

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 septembre 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 37  
Absents excusés : 00

Date de convocation : 01/09/2022

**Délibération N° D-2022-0809-04**

**Membres présents : 37 membres**

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, JACOB Chantal, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

M. Freddy BOHR a donné pouvoir à M. Jean-Claude LASTHAUS pour voter en son nom.  
M. Marc HERRMANN a donné pouvoir à Mme Sylvie DOTT pour voter en son nom.  
M. André JACOB a donné pouvoir à Mme Liliane BAUER pour voter en son nom.  
Mme Fabienne RAPINAT a donné pouvoir à M. Henri WEISS pour voter en son nom.  
Mme Isabelle DIETRICH a donné pouvoir à M. Justin VOGEL pour voter en son nom.  
Mme Adeline JULES a donné pouvoir à M. Mathieu EHRHART pour voter en son nom.

**Membres absents excusés** : .../...

**Membres absents excusés** : .../...

**Objet : Mise en place d'une Zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les parcelles cadastrées section 19 n° 113, 168, 327 et 328 situées à Hurtigheim**

**Vu** l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme relatif à l'institution d'un périmètre global de Projet Urbain Partenarial ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'équipement publics dont vont bénéficier les habitants à venir dans le périmètre défini dans le cadre du plan ci-annexé,

**Considérant** qu'il peut être mis à la charge des constructeurs/aménageurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la présente délibération a pour objet de mettre en place une « zone de Projet Urbain Partenarial » sur les parcelles cadastrées section 19 n°113 (1559 m<sup>2</sup>), 168 (521 m<sup>2</sup>), 327 (936 m<sup>2</sup>) et 328 (936 m<sup>2</sup>), situées Chemin du Vieux Moulin à Hurtigheim, faisant l'objet d'une opération d'aménagement, telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération.

Il rappelle que la convention de PUP est un moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement. Il déclare que le taux de Taxe d'Aménagement en vigueur dans la commune est de 5% et que les recettes obtenues ne seraient pas suffisantes pour couvrir le coût des travaux.

Il souligne que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- une extension du réseau public d'environ 70 ml en assainissement dans le chemin du Vieux Moulin, pour un montant estimé à 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC.
- la réalisation de réseaux secs, Chemin du Vieux Moulin, pour un montant estimé à 13 443,75 € HT, soit 16 132,50 € TTC.

Il précise que le coût total de ces extensions est estimé à environ 60 532,5 € TTC (estimation jointe en annexe à la présente délibération) et que la totalité de ce coût sera prise en charge au titre du périmètre de PUP par la Commune et le SDEA.

Il note que le coût total final des équipements publics portés par les futurs aménageurs sera calculé pour chaque convention avec le pétitionnaire.

Il précise que le coût des équipements publics à la charge des aménageurs est établi en fonction des surfaces aménagées destinées aux usagers et futurs habitants des constructions édifiées dans le périmètre susmentionné de la façon suivante :

	<b>Surface en m2</b>	<b>Pourcentage de la surface totale</b>
<b>1er terrain Parcelle 89 (0328/0089) :</b>	936	23,684%
<b>2ème terrain Parcelle 89 (0327/0089) :</b>	936	23,684%
<b>Parcelle 168 :</b>	521	13,183%
<b>Parcelle 113</b>	1 559	39,448%
<b>Total :</b>	3 952	

Il relève que la zone de PUP est instaurée pour une durée de quinze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

**Institue** au titre des parcelles cadastrées section 19 n°113, 168, 327 et 328 et pour une durée maximale de quinze ans, une zone PUP et la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'urbanisme qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire.

**Dit que** les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune pour une durée maximale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

**Fixe** le coût estimatif des équipements à réaliser, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Précise** que les calculs des coûts finaux seront effectués dans le cadre de chaque convention de PUP.

**Autorise** M. le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Truchtersheim, le 13 septembre 2022

Le Président,

Justin VOGEL

